

CHAPITRE III : Travail de nuit, femmes et jeunes travailleurs

Jeûne et Pratiques alimentaires extrêmes

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	09/07/1996
Juridiction / Nature	ORDONNANCE
NOR / Numéro	85-1181
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006140148

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Le travail de nuit est interdit pour les jeunes salariés de l'un ou l'autre sexe âgés de moins de dix-huit ans. [...]

[...]Tout travail entre 22 heures et 5 heures du matin est considéré comme travail de nuit. Toutefois, la réglementation territoriale peut prévoir, après a[...]

[...]Tout travail entre 22 heures et 5 heures du matin est considéré comme travail de nuit. Toutefois, la réglementation territoriale peut prévoir une autr[...]

RÉFÉRENCE

ORDONNANCE 85-1181 du 9 juillet 1996, « CHAPITRE III : Travail de nuit, femmes et jeunes travailleurs ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006140148> (consulté le 27 août 2026).